

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 36 fr.
Six mois 18
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RESERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITTE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Janvier 1873.

Chronique générale.

Comme il était facile de le prévoir, le centre gauche est mort de la victoire de M. Christophle. Le voilà coupé en deux. Les partisans des idées de M. Casimir Périer forment un groupe nouveau sous le titre de : *Réunion de la République conservatrice*. Ils ont la prétention de se tenir à la fois sur le terrain du Message présidentiel et sur celui du discours de M. Dufaure. Ils ont rédigé un programme qui a l'avantage d'être laconique, vide et vague. S'ils avaient voulu préciser, peut-être se seraient-ils encore fractionnés. Voici ce petit chef-d'œuvre :

« La réunion est formée de républicains conservateurs, c'est-à-dire d'hommes convaincus que la République est aujourd'hui le seul gouvernement possible en France, mais qu'elle doit être fermement conservatrice. »

Ils sont cinquante-huit pour commencer, et jusqu'à la plus prochaine division, ce qui ne sera pas long à venir.

On se préoccupe beaucoup des conséquences de la mort de Napoléon III au point de vue de l'avenir politique.

Les uns craignent que M. Thiers ne profite de la disparition de son adversaire le plus redoutable pour faire un plébiscite. Les autres, au contraire, pensent que le parti bonapartiste ajournera momentanément ses espérances et qu'il se ralliera à la majorité parlementaire de l'Assemblée pour la défense des principes vraiment libéraux.

M. Thiers aurait, dit-on, manifesté des inquiétudes à ce sujet ; il craindrait aux élections prochaines de se trouver en face

d'une coalition de tous les groupes conservateurs.

On prétend que les dissidents du centre gauche qui ont voté pour M. Casimir Périer sont décidés à former un groupe à part qui prendrait le nom de réunion Feray. Quel sera le programme de cette nouvelle église ? Nul ne le sait, et il n'est pas bien sûr que les fidèles qui la composent le sachent eux-mêmes.

Le mouvement préfectoral qui sera effectué avant la fin de ce mois sera, dit le *Constitutionnel*, très-important.

Les préfets compromis par l'indulgence qu'ils ont témoignée en présence du pétitionnement dissolutionniste, seront révoqués.

Le *Soir* annonce que le comte Andrassy vient d'adresser à l'ambassadeur d'Autriche à Paris une dépêche exposant la vérité des faits qui ont précédé la guerre de 1870, en réponse aux assertions de M. le duc de Gramont affirmant que le gouvernement austro-hongrois aurait promis à la France le concours de ses armes.

M. d'Apponyi aurait été autorisé à mettre cette dépêche sous les yeux de M. Thiers ; d'après le *Soir*, elle assure que l'Autriche s'était déclarée hors d'état de faire la guerre, à laquelle elle n'était pas préparée ; elle affirme, en outre, que le gouvernement de François-Joseph « avait insisté auprès du gouvernement français pour lui faire comprendre que la France n'était pas, au mois de juillet 1870, en état d'accepter avec la Prusse une lutte à armes égales.

De son côté, l'*Indépendance belge* publie une lettre du comte de Beust adressée, le 4 janvier 1873, à M. le duc de Gramont pour réfuter celles de l'ancien ministre des affaires étrangères de Napoléon III ; elle est accompagnée d'une dépêche adressée de Vienne, le 11 juillet 1870, au prince de Metternich, pour lui indiquer l'attitude que vou-

lait prendre l'Autriche dans le conflit suscité par la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne, et la portée des engagements dont le cabinet des Tuileries voulait se prévaloir auprès du cabinet de Vienne.

Il y a dans ce dernier document une concordance frappante avec les déclarations que le *Soir* dit être contenues dans la dépêche de M. Andrassy ; il en résulte que si l'Autriche avait exprimé au gouvernement français le désir de marcher d'accord avec lui, c'était sur le terrain exclusif d'une action diplomatique ; son concours militaire n'avait été promis que dans l'éventualité d'une intervention armée de la Russie ; et, dans tous les cas, il n'aurait été réalisé que si la France s'était préalablement concertée avec le gouvernement autrichien pour déclarer la guerre.

BULLETIN DE CHISLEHURST.

La mort de l'ex-empereur est toujours l'objet pour les journaux de préoccupations très-grandes. Aussi devons-nous reproduire toutes les informations que nous trouvons dans les organes bonapartistes et autres.

La mort de celui qui fut appelé Napoléon III, dit M. Poujoulat dans l'*Union*, n'a excité à Paris et dans les départements aucune espèce d'émotion, et nulle part ne s'est rencontrée la moindre trace de tristesse publique ; pendant que nous regardions tranquillement passer cette nouvelle avec des commentaires divers, selon les goûts et les pensées de chacun, les journaux de Londres s'encadraient de noir, la capitale de l'Angleterre était debout comme pour un malheur public, une poignante émotion saisissait nos voisins.

De son côté, l'Italie, par l'organe de son Parlement, exprimait de « profonds regrets, » « une grande douleur, » et la presse de l'autre côté des Alpes regardait comme un devoir, « une reconnaissance éternelle » envers « l'empereur. »

Qu'avait-il donc fait pour mériter les re-

grets, la douleur d'une nation qui n'a jamais aimé la France depuis qu'elle existe comme nation, et d'un pays appelé l'Italie qui nous exècre depuis que nous l'avons grandi à nos dépens ?

Quand Charles X mourut, Londres ne prit pas le deuil ; c'est que Charles X avait pris Alger malgré l'Angleterre, et que la politique de la Restauration avait porté de rudes coups aux intérêts anglais.

Louis-Napoléon avait rendu des services au commerce britannique, au détriment du commerce français, et nos voisins l'ont pleuré. Ils avaient espéré qu'il pourrait leur rendre de nouveaux services, ils ont vu leurs espérances descendre dans sa tombe.

Le royaume d'Italie, plus encore que le Royaume-Uni, lui doit des regrets, car il a favorisé par nos armes toutes les conspirations, toutes les iniquités piémontaises au bruit des applaudissements des publicistes révolutionnaires français qui insultent aujourd'hui son cercueil ; aucun Français n'oserait dire que notre pays doit à Louis-Napoléon une « reconnaissance éternelle » pour sa politique en Italie, mais le royaume d'Italie, sur les débris de cinq souverainetés légitimes, insolemment et criminellement installé à Rome, envoie à celui qui vient de mourir le témoignage d'une « reconnaissance éternelle. »

L'intérêt national sacrifié se tait en ce moment, mais l'intérêt italien, du haut de son triomphe, s'écrie : « Je suis reconnaissant ! » Remarquez-bien que, depuis deux ans, un concert d'injures s'élevait contre notre nation de l'autre côté des Alpes, et qu'au milieu de ces insultantes clameurs une part de louange et d'honneur était toujours faite au bonapartisme.

Tout le monde sait que le rétablissement de l'Empire était un désir très-peu caché du gouvernement italien. Un retour de règne souhaité par nos ennemis, quel avertissement !

Il faut aussi que l'on sache que le gouvernement de Berlin, non pas l'Allemagne, regrettera la mort de l'exilé de Chislehurst. Il nous le tenait en réserve dans des éven-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

Dans certaines provinces se trouvent des maisons dont la vue inspire une mélancolie égale à celle que provoquent les cloîtres les plus sombres, les landes les plus ternes ou les ruines les plus tristes. Peut-être y a-t-il à la fois dans ces maisons, et le silence du cloître, et l'aridité des landes, et les ossements des ruines ? La vie et le mouvement y sont si tranquilles, qu'un étranger les croirait inhabitées s'il ne rencontrait tout-à-coup le regard pâle et froid d'une personne immobile, dont, au bruit d'un pas inconnu, la figure à demi-monastique dépasse l'appui de la croisée.

Ces principes de mélancolie existaient

dans la physionomie d'un logis situé à Saumur, au bout de la rue montueuse qui mène au château par le haut de la ville.

Cette rue, maintenant peu fréquentée, chaude en été, froide en hiver, obscure en quelques endroits, est remarquable par la sonorité de son petit pavé caillouteux, toujours propre et sec, par l'étroitesse de sa voie tortueuse, par la paix de ses maisons qui appartiennent à la vieille ville et que dominent les remparts.

Des habitations trois fois séculaires y sont encore solides quoique construites en bois, et leurs divers aspects contribuent à l'originalité qui recommande cette partie de Saumur à l'attention des antiquaires et des artistes.

Il est difficile de passer devant ces maisons sans admirer les énormes madriers dont les bouts sont taillés en figures bizarres, et qui couronnent d'un bas-relief noir le rez-de-chaussée de la plupart d'entre elles.

Ici, des pièces de bois transversales sont couvertes en ardois et dessinent des lignes

bleues sur les frêles murailles d'un logis terminé par un toit en colombage que les ans ont fait plier, dont les bardeaux pourris ont été tordus par la pluie et par le soleil.

Là, se présentent des appuis de fenêtres usés, noircis, dont les délicates sculptures se voient à peine, et qui semblent trop légers pour le pot d'argile brun d'où s'élancent les ceillels, les rosiers d'une pauvre ouvrière.

Plus loin, c'est des portes garnies de clous énormes où le génie de nos ancêtres a tracé des hiéroglyphes domestiques dont le sens ne se trouvera plus.

Tantôt un protestant y a signé sa foi, tantôt un ligueur y a maudit Henri IV. Quelque bourgeois y a gravé les insignes de sa noblesse de cloche, la gloire de son échevinage oublié. L'histoire de France est là tout entière.

A côté de la tremblante maison à pans hourdés où l'artisan a déifié son rabot, s'élève l'hôtel d'un gentilhomme, où sur le plein cintre de la porte en pierre se voient encore quelques vestiges de ses armes bri-

sées par les diverses révolutions qui depuis 1789 ont agité le pays.

Dans cette rue, les rez-de-chaussée commerçants ne sont ni des boutiques ni des magasins ; les amis du moyen-âge y retrouveraient l'ouvroir (ouvrière) de nos pères en toute sa naïve simplicité. Ces salles basses n'ont ni devanture, ni montre, ni vitrages ; elles sont profondes, obscures et sans ornements extérieurs ou intérieurs. Leur porte est ouverte en deux parties pleines, grossièrement ferrées, dont la supérieure se replie intérieurement, et dont l'inférieure, armée d'une sonnette à ressort, va et vient constamment. L'air et le jour arrivent à cette espèce d'ancre humide par le haut de la porte, ou par l'espace qui se trouve entre la voûte ou le plancher et le petit mur à hauteur d'appui dans lequel s'encastrent de solides volets, ôtés le matin, remis et maintenus le soir avec des bandes de fer boulonnées. Ce mur sert à étaler les marchandises du négociant.

Là, nul charlatanisme.

Suivant la nature du commerce, les

tualités prévues. C'est une bonne carte de moins dans le jeu de M. de Bismark. Guillaume pourrait bien parler de sa reconnaissance comme Victor-Emmanuel, car Louis-Napoléon a fait pour la Prusse, avec sa diplomatie, ce qu'il a fait pour le roi de Piémont avec notre épée.

Voilà donc comment l'étranger regrette celui que la France ne regrette pas. Les hommes qui ont fait la grandeur de notre nation ont été aimés chez nous, jamais chez les autres. Avoir régné sur la France et n'être escorté dans la mort que par des douleurs qui éclatent de l'autre côté de nos frontières, ce n'est pas une enviable destinée.

Les cours européennes ont envoyé des télégrammes de condoléances à Chislehurst. L'un des premiers arrivés a été celui de l'empereur Guillaume d'Allemagne.

Que de réflexions il y aurait à faire sur cette dépêche-là !

Paris-Journal assure que le prince Humbert d'Italie est parti immédiatement pour l'Angleterre, afin de présenter à l'impératrice les compliments de condoléance du roi Victor-Emmanuel et les siens.

La Correspondance autrichienne apprend que l'empereur François-Joseph a ordonné un deuil de douze jours à l'occasion du décès de l'empereur Napoléon III.

Un supplément de la Gazette officielle de Londres ordonne un deuil à la cour d'Angleterre pour Napoléon III.

Ce deuil durera du 14 au 24 janvier.

On procède en ce moment à l'embaumement du corps.

L'agence Havas parle d'une proclamation de l'impératrice Eugénie au peuple français. Cette nouvelle nous paraît prématurée et invraisemblable.

Certains journaux anglais donnent un démenti formel à l'agence Havas.

La correspondance Havas dit que si le prince Napoléon avait demandé l'autorisation de traverser la France pour se rendre en Angleterre, cette autorisation ne lui aurait pas été refusée.

La princesse Mathilde ayant fait demander si elle pourrait rentrer librement en France après son voyage à Chislehurst, M. Thiers lui a fait répondre que les portes de la France lui resteraient ouvertes.

Le Messager du Midi, le Journal de Bordeaux, le Journal d'Angers, l'Union méridionale, de Toulouse, l'Union bretonne ont paru vendredi encadrés de noir.

échantillons consistent en deux ou trois baquets pleins de sel et de morue, en quelques paquets de toile à voile, ou des cordages, du laiton pendu aux solives du plancher, des cercles le long des murs, ou quelques pièces de drap sur des rayons.

Entrez.

Une fille propre, pimpante de jeunesse, au blanc fichu, aux bras rouges, quitte son tricot, appelle son père ou sa mère, qui vient et vous vend à vos souhaits, flegmatiquement, complaisamment, arrogamment, selon son caractère, soit pour deux sous, soit pour vingt mille francs de marchandise.

Vous verrez un marchand de merrain assis à sa porte, et qui tourne ses pouces en causant avec un voisin. Il ne possède en apparence que de mauvaises planches à bouteilles et deux ou trois paquets de lattes; mais sur le port, son chantier plein fournit tous les tonneliers de l'Anjou; il sait, à une planche près, combien il peut de tonneaux si la récolte est bonne. Un coup de soleil l'enrichit, un temps de pluie le ruine. En une

Il paraît que les magasins de deuil et spécialement les fabricants de gants noirs et de crêpes ne peuvent suffire aux demandes qui leurs sont faites par les personnes qui veulent porter le deuil de l'empereur Napoléon.

La Correspondance, de Madrid, croit savoir que l'ex-impératrice Eugénie ne viendra pas résider en Espagne, et qu'elle restera à l'étranger pour soigner l'éducation de son fils.

La nouvelle de la mort de Napoléon a été accueillie en Corse avec calme; des députations partent de Bastia et d'Ajaccio pour Chislehurst; la maison de la famille Bonaparte, à Ajaccio, est tendue de noir; un service funèbre a dû avoir lieu hier.

Le Gaulois annonce que les projets relatifs au service religieux qui aura lieu à Paris en l'honneur de la mémoire de l'empereur ont été modifiés.

Le service ne sera fait que plusieurs jours après celui des funérailles à Londres, de façon que les personnages qui se seront rendus en Angleterre puissent être de retour.

La plus grande simplicité sera observée dans l'organisation du service afin de ne fournir de prétexte à aucune émotion publique de nature à troubler l'ordre.

Beaucoup d'officiers ayant mis des crêpes à la garde de leur épée, à l'occasion de la mort de l'Empereur, ordre supérieur leur a été donné de s'abstenir de cette manifestation.

D'un autre côté, on affirme que 52 généraux et maréchaux ont déjà demandé au ministre de la guerre l'autorisation d'aller assister aux obsèques de l'Empereur Napoléon III.

Le maréchal Mac-Mahon se serait rendu à la présidence et, après un long entretien, aurait obtenu de M. Thiers la permission de se rendre en Angleterre.

Il a été décidé, parmi les bonapartistes avérés de Paris, que l'on porterait le deuil, y compris le crêpe.

On sait déjà que plusieurs cours étrangères l'ont pris.

Plusieurs dépêches ont été adressées samedi à Napoléon IV.

Le télégraphe les a transmises, affirme-t-on, sans difficulté.

MM. Granier de Cassagnac et Dugué de la Fauconnerie ont envoyé à Chislehurst la dépêche suivante :

seule matinée, les poinçons valent onze francs ou tombent à six livres.

En ce pays, comme en Touraine, les vicissitudes de l'atmosphère dominent la vie commerciale. Vignerons, propriétaires, marchands de bois, tonneliers, aubergistes, marinières, sont tous à l'affût d'un rayon de soleil; tremblent en se couchant le soir d'apprendre, le lendemain matin, qu'il a gelé pendant la nuit; redoutent la pluie, le vent, la sécheresse, ou veulent de l'eau, du chaud, des nuages, à leur fantaisie: il y a un duel constant entre le ciel et les intérêts terrestres. Le baromètre attristé, déride, égaie tour à tour les physionomies.

D'un bout à l'autre de cette rue, l'ancienne grand-rue de Saumur, ces mots: Voilà un temps d'or! se chiffrent de porte en porte. Aussi chacun répond-il au voisin: Il pleut des louis, en sachant ce qu'un rayon de soleil, ce qu'une pluie opportune lui en apporte.

Le samedi, vers dix heures, dans la belle saison, vous n'obtiendriez pas pour un sou de marchandise chez ces braves industriels.

« A Napoléon IV, Chislehurst. L'Ordre, 46, rue du Croissant.

» La direction politique de l'Ordre, MM. Granier de Cassagnac et Dugué de la Fauconnerie, envoient à S. M. l'impératrice et à l'empereur l'expression de leur douleur et de leur inaltérable fidélité.

Il existe, dit le Gaulois, deux testaments de l'empereur: l'un en Angleterre dans les mains d'un sollicitor, et l'autre à Paris, en l'étude de M^e Mocquart.

Ce dernier serait ouvert, quand le moment en sera venu, par les mains du président du tribunal de la Seine.

Un assez grand nombre de magasins se sont fermés dans les quartiers commerçants, jeudi, vers cinq heures, quand la nouvelle de la mort de l'empereur s'est répandue dans Paris.

On fait savoir à l'Univers que le curé de Chislehurst n'a pas quitté Cambden-Place pendant toute la durée de la maladie. Napoléon III avait communiqué avant d'affronter les chances de l'opération à laquelle il a succombé.

Le même journal reçoit de Chislehurst les détails que voici :

« Le prince impérial, qui était à Woolwich, n'est arrivé qu'une heure après la mort. C'est M. Davilliers qui l'attendait devant la porte et l'a préparé à la terrible nouvelle en lui disant que l'empereur était bien mal.

» En entrant dans la galerie, il a vu le curé de Chislehurst, puis sur l'escalier sa mère en larmes. Il s'est arrêté en disant qu'il était de force à savoir la vérité et qu'il demandait si son père était mort. Personne n'osait répondre. Il a compris les sanglots, est entré chez l'empereur, s'est agenouillé au pied de son lit, et, devant tous, s'est mis à dire à haute voix: Notre père qui êtes aux cieux, que votre volonté soit faite!

» Sa douleur muette était effrayante, et ce n'est que dans la chambre, au récit des derniers instants de son père, qu'il a heureusement commencé à fondre en larmes.

M. Rouher est rentré à Paris pour présider à une cérémonie funèbre qui aurait lieu également le 15 à Saint-Augustin ou à la Madeleine, si l'autorité le permet.

Les chroniques des journaux offrent plusieurs versions contradictoires sur le départ pour Londres du maréchal Mac-Mahon, du général de Palikao et de beaucoup d'autres officiers supérieurs; cette contradiction nous impose une grande réserve à ce sujet.

AFFAIRE BAZAINE.

L'instruction de l'affaire Bazaine avance de telle sorte que l'on peut commencer à prévoir le moment où les débats s'ouvriront, mais on est assez embarrassé, nous assure-t-on, pour la composition du conseil

de guerre qui sera appelé à juger le maréchal.

En vertu des règlements en vigueur, le conseil de guerre devant lequel doit comparaître un maréchal doit être composé de trois maréchaux ou amiraux, de trois généraux de division ou la présidence d'un maréchal ou d'un amiral.

Or, aucun des cinq maréchaux existant aujourd'hui n'est en position de siéger à ce conseil pour différentes raisons.

M. Baraguey-d'Hilliers a présidé le conseil d'enquête qui renvoie M. Bazaine devant le conseil de guerre. MM. de Mac-Mahon, Canrobert et Lebœuf ont été en relation de commandement ou sous les ordres de M. Bazaine pendant la guerre de 1870.

Restent les deux amiraux Rigault de Genouilly et Tréhouart qui, l'un et l'autre, dit-on, invoquent, pour se dispenser de cette lourde et désagréable mission, l'état de leur santé.

Il n'y a donc personne, en fait d'amiraux et de maréchaux, à faire entrer dans le conseil de guerre.

Aussi parle-t-on, pour le présider, du plus ancien des généraux du monde, le comte de Schram, âgé de 82 ans, divisionnaire de septembre 1830, général de 1843.

Si l'on admet la possibilité de remplacer les maréchaux, les amiraux par des généraux de division ou par des vice-amiraux, il est hors de doute que le conseil est facile à former, les généraux des armées de Sedan, de l'intérieur de Paris, de la Loire, etc., n'ayant eu aucun contact avec l'accusé pendant la guerre, et échappant ainsi aux exceptions de la loi militaire qui ne permet pas la présence, comme membres du conseil, de tout individu s'il a connu de l'affaire comme administrateur, s'il a déposé comme témoin ou été sous les ordres de l'accusé.

Beaucoup de nos généraux ayant exercé des commandements en chef en 1870-1871 en dehors de l'armée de Metz, il est à présumer que les juges du conseil seront choisis parmi eux.

Nous croyons que l'on saura, sous peu de jours, à quoi s'en tenir à cet égard.

(Union.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 janvier.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Beaussire. — Je présente un contre-projet qui maintient, comme celui de la commission, le contrôle et la surveillance de l'enseignement libre au conseil supérieur, mais je lui refuse le contrôle de l'enseignement public. L'Université a besoin d'avoir ses chefs à elle.

L'orateur entreprend la défense et le panégyrique de l'Université, mais il ne peut captiver l'attention de la Chambre.

M. Beaussire finit par déclarer qu'il retire son contre-projet, et se rallie à celui de M. Delorme.

situés en haut de cette rue jadis habitée par les gentilshommes du pays.

La maison, pleine de mélancolie, où se sont accomplis les événements de cette histoire, était précisément un de ces logis, restes vénérables d'un siècle où les choses et les hommes avaient ce caractère de simplicité que les mœurs françaises perdent de jour en jour.

Après avoir suivi les détours de ce chemin pittoresque, dont les moindres accidents réveillent des souvenirs, et dont l'effet général tend à plonger dans une sorte de rêverie machinale, vous apercevez un renforcement assez sombre, au centre duquel est cachée la porte de la maison à monsieur Grandet. Mais il est impossible de comprendre la valeur de cette expression provinciale sans donner la biographie de monsieur Grandet.

(La suite au prochain numéro.)

Les anciens hôtels de la vieille ville sont

M. Delorme. — La loi de 1850 fut préparée par une commission extra-parlementaire, présidée par M. Thiers ; elle eut, ainsi qu'il résulte du rapport de M. de Falloux, l'idée de faire surveiller l'enseignement par deux conseils. C'est cette idée, alors abandonnée, que je reprends.

L'orateur développe son projet, qui consiste à créer : 1° Un conseil supérieur de l'enseignement composé : du ministre de l'instruction publique, de quatre députés, quatre archevêques, trois ministres des autres cultes, deux membres de la cour de cassation, deux conseillers d'Etat, cinq membres de l'Institut, six membres du Conseil de l'enseignement public, trois membres de l'enseignement privé ; 2° Un conseil de l'enseignement public composé de douze membres choisis dans cet enseignement, quatre pour les sciences, quatre pour les lettres, un pour le droit, un pour la médecine, deux pour l'instruction primaire.

Le premier de ces conseils donnera son avis sur les projets de lois, règlements et décrets, relatifs à l'enseignement en France et sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ; le second conseil statuera sur les règlements relatifs aux examens, concours et programmes, sur la création des facultés, lycées et collèges, sur les livres qui peuvent être introduits, sur les affaires contentieuses, relatives à l'obtention des grades et aux concours devant les Facultés.

L'orateur reprend la thèse soutenue par M. Beaussire en faveur de l'Université, qu'il montre se défendant depuis longtemps contre les envahissements de l'ultramontanisme ; il rappelle que M. de Montalembert et les catholiques éclairés n'attaquaient l'Université qu'au point de vue de son monopole, et réclamaient la liberté, rien que la liberté.

Lorsqu'en 1850, dit-il, M. de Falloux arriva aux affaires, au lieu d'agir nettement et franchement, on fit un compromis, une transaction qui ne contenta personne. On donna trop de pouvoir au conseil supérieur, je veux le réduire à un rôle de contrôle et de surveillance sur l'enseignement tout entier, et je crée un conseil de l'enseignement public, lequel aura un pouvoir absolu sur l'Université. La loi de 1850 et le projet actuel donneraient une influence trop grande à des membres de l'enseignement privé sur l'enseignement public. Je demande le renvoi à la commission.

M. le duc de Broglie. — Malgré la vivacité de cette attaque imprévue, je n'y répondrai qu'en peu de mots ; le discours de l'honorable préopinant est en arrière de vingt ans : il reflète des irritations apaisées depuis longtemps. Il a oublié que dans toute transaction, il y a des froissements de partis, qui disparaissent quand la transaction a été heureuse. Aujourd'hui la concorde est établie, la paix est faite, et on ne peut raviver les haines, si violentes il y a vingt ans. Dans le rapport que j'ai déposé, il n'y avait pas un mot qui pût blesser l'Université.

L'un et l'autre des projets qui viennent de vous être soumis, ont pour but de séparer l'enseignement libre et l'enseignement public, et de laisser régir celui-ci par une corporation. Nous avons pensé que cette séparation absolue n'était ni dans le droit de l'Université, ni dans l'intérêt du pays. J'ai démontré que le droit de l'Etat enseignant était celui d'un délégué qui a des comptes à rendre aux

familles, à la société ; l'Université est son instrument, pourquoi resterait-elle à l'état de caste ? comment pourrait-elle alors préparer les générations à la vie publique ?

Est-ce qu'il suffit d'un précepteur pour élever un enfant ? il lui faut aussi son père.

Quand on combattait la liberté d'enseignement, on s'appuyait sur ce que, dans un pays comme la France, il fallait une éducation uniforme sous peine de diviser le pays, mais cet inconvénient ne se produirait-il pas certainement si vous aviez deux éducations distinctes : l'éducation privée, l'éducation publique ?

Nous pensons, sans vouloir attaquer l'Université, qu'il faut faire peser sur elle une autorité empruntée à tous les éléments de la société ; l'Université d'ailleurs ne s'est pas émue de notre projet depuis qu'il est connu. Notre projet, c'est la paix ; celui de M. Beaussire, celui de M. Delorme, c'est la guerre, et voilà pourquoi nous n'en voulons pas.

M. Delorme pense que les deux conseils qu'il réclame rempliront justement le rôle de père et de précepteur ; il reprend ensuite les arguments qu'il a déjà produits, et qu'il prétend n'avoir pas été réfutés par M. de Broglie.

M. le président donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi réglant la composition du conseil supérieur : le ministre, les membres élus par l'Assemblée nationale, deux conseillers d'Etat, un amiral, un général, élus par l'Assemblée, quatre archevêques ou évêques, trois ministres des autres cultes, deux membres de la cour de cassation, trois membres de l'Institut, un membre du collège de France, un membre de chacune des Facultés de droit, de médecine, des lettres et des sciences, un membre de chacun des conseils supérieurs des arts et manufactures, du commerce, de l'agriculture, sept membres de l'enseignement public nommés par le chef du pouvoir exécutif, trois membres de l'enseignement libre élus par le conseil.

M. de Broglie déclare que la commission, réunie ce matin, propose la suppression des quatre membres élus par l'Assemblée nationale. Il fait observer cependant que la politique ne peut être absolument bannie du conseil supérieur ; elle y entrera toujours, soit par la porte basse de l'autorité absolue, soit par la porte haute de la liberté.

Ce qui a déterminé la décision de la commission, c'est que la loi de 1850 nommait comme membres trois conseillers d'Etat, désignés par l'Assemblée nationale ; quand notre projet a été présenté, nous ne savions pas si les conseillers d'Etat seraient choisis par le gouvernement ; maintenant qu'ils sont élus par l'Assemblée, on peut leur confier le rôle de la représenter au sein du conseil ; nous demandons aussi que les représentants de l'armée et de la marine soient nommés par leurs ministres respectifs, les conseils supérieurs de la guerre et le conseil d'amirauté entendus.

M. le général de Cissey, en son nom et au nom du ministre de la marine, accepte la modification.

Il rappelle qu'un projet analogue au sien fut présenté en 1847 par M. de Salvandy ; on a marché depuis ce temps-là, oui ; mais il ne faut pas marcher en arrière.

M. Jules Simon. — Je puis apporter, je crois, quelques lumières sur un point de cette discussion,

Lorsque j'ai été appelé pour la première fois dans la commission, le conseil supérieur était investi d'un grand pouvoir sur l'enseignement public ; j'avais alors pensé que le ministre ne serait plus que l'agent responsable d'un conseil irresponsable. On fit droit à mes observations sur ce sujet, et je crois qu'on vous proposera de permettre au ministre de s'adjoindre un conseil d'administration qui s'occupera spécialement de l'instruction publique.

M. de Broglie vous a dit tout-à-l'heure que l'Université ne devait pas être un corps fermé ; moi, son représentant officiel, je déclare qu'elle ne veut pas l'être, qu'elle accepte et demande même le contrôle des diverses classes de la société.

M. de Salvandy. — Si l'on donne au ministre la faculté de s'adjoindre un second conseil, je pense qu'il vaudrait mieux inscrire dans la loi la constitution de ce conseil, et je propose à la Chambre de renvoyer à la commission le projet de M. Delorme.

L'orateur développe le projet de M. de Salvandy cité par M. Delorme, et qui est analogue au projet de ce dernier député.

M. de Broglie. — La Chambre comprendra qu'il n'y a aucun rapport entre un conseil créé par une loi et une commission nommée par un ministre pour s'éclairer.

Le renvoi du projet à la commission est mis aux voix et repoussé.

M. Berthault blâme l'introduction dans le conseil supérieur de l'instruction publique du principe électif, qu'il trouve dangereux et abusif. Les funestes résultats du conseil supérieur sous l'Empire sont venus de ce qu'alors le régime parlementaire n'existait pas, qu'il n'y avait pas de contrôle. Faire nommer les membres du conseil par un autre que par le ministre serait diminuer sa responsabilité.

M. Jules Simon. — Je ne puis accepter les conclusions de mon honorable collègue ; nous vous montrerons, à l'occasion de l'article 5, que les attributions du conseil laissent intacte la responsabilité du ministre. Je déclare que je suis opposé à la nomination des membres du conseil par le gouvernement.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On demande encore de divers côtés si le remplacement pour les hommes de la première ou de la seconde portion du contingent de la classe de 1871 est encore possible.

La nouvelle loi sur le recrutement de l'armée entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1873 ; en conséquence, les hommes qui n'ont pas bénéficié, avant le 31 décembre 1872, du délai accordé, sont tenus de satisfaire personnellement aux exigences de la nouvelle loi, laquelle supprime et d'une façon absolue, dans les armées de terre ou de mer, le remplacement sous toutes ses formes.

Nous lisons dans l'*Espérance du peuple* :

« Demain, à une heure, aura lieu à l'Hô-

tel-de-Ville de Nantes, sous la présidence de M. Waldeck-Rousseau, la distribution aux ménages pauvres des primes d'ordre et de propreté. M. le maire se propose d'adresser aux familles exemplaires ainsi récompensées les plus sympathiques encouragements.

Il se fait aussi un devoir de joindre, au nom de la ville, de chaleureux remerciements aux personnes charitables qui, par leur active et vive sollicitude, permettent de décerner ces primes aux plus méritants.

C'est une simple et touchante fête de famille à laquelle les vrais amis du bon peuple voudront assister. »

L'exemple donné par la municipalité de Nantes est bon à suivre. Peu de villes, croyons-nous, ont eu l'idée d'encourager dans les familles ces deux vertus qu'on appelle l'ordre et la propreté. Nous serions heureux de voir une semblable coutume s'établir dans toutes les localités importantes.

Des craintes avaient été répandues dans le département de la Loire-Inférieure au sujet des établissements militaires de Nantes.

Une lettre ministérielle informe le maire de cette ville qu'il n'a jamais été question de changer le siège du chef-lieu de la 45^e Division militaire.

Quant au départ subit du 12^e dragons, il a été uniquement provoqué par des considérations de service. Une partie du régiment était en effet très-mal barré à Nantes, sur un terrain appartenant à un particulier auquel cette installation était, paraît-il, préjudiciable. Le Ministre de la guerre vient, au surplus, de décider l'envoi de deux escadrons du 10^e cuirassiers à Nantes, dont la garnison se trouvera, par suite, composée comme elle l'était avant la guerre de 1870.

Le dernier recensement nous apprend que le département de la Loire-Inférieure présente un accroissement de 3,600 âmes depuis 1866.

Le chiffre officiel de la population de Nantes est de 118,000 âmes.

Si, comme dans beaucoup d'autres villes, dit l'*Indépendance de l'Ouest*, nous avions annexé nos faubourgs, nous dépasserions 140,000 et nous serions la quatrième ville de France comme superficie.

Lundi prochain, 20 janvier, la troupe du Grand-Théâtre d'Angers donnera à Saumur le spectacle suivant :

Mademoiselle de la Faille, ou *la Fiancée du tombeau*, drame à grand spectacle, en 5 actes et 7 tableaux ;

Les Cloches du soir, comédie en 4 actes, du théâtre du Gymnase.

L'hiver 1872-1873 prendra rang probablement dans la liste des hivers chauds que l'histoire météorologique a dressée.

Les phénomènes de la température douce et chaude nous sont signalés de toutes parts.

Les environs de Paris et les jardins de l'intérieur sont pleins d'arbres couverts de

les bras de son mari mourant.

Son dernier mouvement fut pour serrer son drapeau sur son cœur, son dernier mot : Pauvre Pologne ! là haut !

— Merci, mon Dieu ! de nous avoir rappelés ensemble, fit Narbut en appuyant ses lèvres défaillantes sur le front de sa sublime compagne. Vierge sainte ! sauvez notre patrie.

Presque au même instant une balle lui traversa le cœur, il expira en murmurant : mon Dieu, je meurs pour ma patrie.

Sans lâcher leurs épées, les onze braves qui l'entouraient entonnèrent l'hymne du Boze cos Polske.

A chaque voix qui s'éteignait, le chant devenait plus faible.

Le dernier qui tomba était aussi le dernier des Enfants du Désespoir.

La victoire de Mitved était complète. En dépouillant Narbut, on retrouva, sur sa poitrine, la vieille image de la Vierge de Tchestakove.

(La suite au prochain numéro.)

FAUCHEURS DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVI.

MARTYRS.

(Suite.)

Les faux firent alors leur terrible office. Narbut en avait saisi une, et oubliant son rôle de général, il donnait l'exemple en soldat. Ce fut une mêlée terrible, impitoyable, les combattants tombaient par rangs entiers et s'entassaient horriblement sous les pieds qui les broyaient.

Pas un cri, pas une parole, des gémissements plaintifs, le grincement du fer contre le fer, des coups sourds comme ceux d'une massue, des rugissements étouffés.

Enfin décimés, rompus, écrasés, les grenadiers russes cédèrent sous le poids de cette avalanche furieuse et se débandèrent entraînant avec eux les Cosaques dans la rivière où les volontaires s'élançèrent à leur poursuite en poussant un cri de triomphe.

Mais déjà cinq cents autres ennemis descendaient de la berge opposée conduits par Timoficef.

Ce fut au tour des Enfants du Désespoir à reculer jusqu'à la rive ; là, la bataille recommença plus acharnée encore.

Tout-à-coup, au milieu de la mêlée, Narbut aperçut un homme brandissant une hache, avec laquelle il venait d'achever un patriote blessé. Ses yeux flamboyèrent de colère et, s'élançant d'un bond terrible, il fendit la foule qui le séparait de Tokolo, le renversa, éperdu sur le sol et, lui arrachant l'arme avec laquelle le traître venait de commettre son dernier fratricide :

— Infâme ! s'écria-t-il, sois donc puni.

Le forestier n'eut que le temps d'étendre le bras pour arrêter le coup fatal ; la hache, en s'abattant, rencontra la main, qu'elle

trancha et vint s'enfoncer en sifflant dans sa poitrine, après avoir hideusement labouré son visage.

Presqu'au même instant, criblé de coups de baïonnettes, Narbut tomba, lui aussi, sur le genou, grièvement blessé, mais se défendant encore avec sa hache.

La première, Marpha, vit son péril.

— Au général ! s'écria-t-elle en s'élançant l'épée à la main pour le secourir.

— Au général et au drapeau ! rugirent les volontaires.

Et, par la furie de leur attaque, ils parvinrent à dégager leur vaillant chef et à lui faire un rempart de leurs corps.

Mais leur heure à tous était venue ; et, pendant que de nouveaux régiments moscovites, arrivant de l'autre côté du camp, écrasaient les derniers débris de l'héroïque phalange, les grenadiers, n'osant plus affronter la fureur du groupe d'élite réuni autour du drapeau, fusillaient froidement, à dix pas de distance, ces valeureux Polonais.

Marpha fut une des premières atteintes, une balle la frappa au front ; elle tomba entre

feuilles ; beaucoup de fleurs du printemps sont épanouies ; il n'est personne qui n'ait vu voler des mouches.

En Brie, on a vu des framboisiers portant des fruits ; dans le département d'Indre-et-Loire, à Larçay, un champ d'asperges est en plein produit, et à Joué des pêcheurs en espaliers sont déjà en fleurs.

De tous côtés on annonce que les arbres à fruit bourgeonnent. Nous avons vu mieux que cela, dit le *Courrier des Deux-Sèvres*, on nous a montré une branche de prunier couverte de fleurs et aussi bien développée qu'au printemps. Cette branche avait été détachée d'un arbuste placé dans le jardin de l'hôpital de Niort et qui est encore en ce moment en pleine floraison. Il est probable qu'il ne donnera pas beaucoup de fruits et même qu'il n'en donnera peut-être jamais, car ces végétations trop hâtives sont toujours funestes aux arbres qui se laissent tromper par le soleil d'hiver.

Nous n'en finirions pas si nous voulions relever tous les faits extraordinaires.

Cette température si élevée de l'hiver 1872 est surprenante, mais elle n'est point un phénomène extraordinaire et sans exemple.

En 1472, la douceur de l'hiver permit aux arbres de se couvrir de feuilles ; les oiseaux couvèrent et eurent des petits en février.

L'année 1289 n'eut point d'hiver. En 1421, les arbres fleurirent au mois de mars et les vignes en avril ; les cerises mûrirent dans ce dernier mois, et les raisins en mai.

En 1538, les jardins furent émaillés de fleurs en janvier.

L'année 1572 offrait les mêmes faits que celle de 1472.

Il y eut des épis à Pâques en 1585. 1607, 1609, 1613 et 1617 sont remarquables par leur hiver très-doux.

Il n'y eut ni gelée ni neige en 1659. On n'alluma pas de poêle en Allemagne en 1692.

La douceur de la température de l'hiver de 1784, celle de l'hiver de 1807 sont citées

comme exceptionnelles.

Pendant l'hiver de 1822, la température a été si douce que les arbres des jardins se sont couverts de fleurs, mais la récolte des fruits a été très-mauvaise.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalescière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion, sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalescière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement. J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54	»	» 30	»	»	» 5	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	370	»	» 2 50
4 1/2 % Jouiss. 22 septembre.	70	»	» 25	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418	75	» 1 25
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juill.	480	»	»
5 % Emprunt	86	25	» 28	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	88	40	» 28	»	»	» 10	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	206	»	» 1 50	»	»	»	»	Orléans	271	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	393	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	269	»	»
— 1865, 4 %	447	»	» 5 50	»	»	»	»	Est	268	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282	»	»	»	»	»	»	Nord	287	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	242	50	» 50	»	»	»	»	Ouest	269	»	»
— libéré	»	»	»	»	»	»	»	Midi	270	»	»
Banque de France, j. juill.	4300	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes	246	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	630	»	» 1 25	»	»	»	»	Vendée	247	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»	»	»	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»	»	»	»	»				

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, omnibus.	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M^r ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 19, successeur de M^r LABICHE, et de M^r BOUJU, notaire à Coron.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs,

En un seul lot,

DE DIVERS IMMEUBLES

Composant

LA BORDERIE

DU PINIER,

Situés communes de La Plaine et Coron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche neuf février mil huit cent soixante-treize, à midi, en l'étude et par le ministère de M^r Bouju, notaire à Coron, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-six décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et signifié ;

Et aux requêtes, poursuite et diligence de : 1^{er} M. René Grégoire père, propriétaire-cultivateur au Pinier, commune de La Plaine ; 2^o M. René Grégoire fils, domestique à la métairie du Bas-Genneton, commune de Genneton, canton d'Argenton-Château ; 3^o M^{lle} Désirée Grégoire, sans profession, demeurant dite commune de La Plaine ;

Ayant, les sus-nommés, M^r Albert pour avoué ;

En présence de : M. Maurice Chemineau, cultivateur à Vihiers, au nom et comme subrogé-tuteur de : 1^{er} Eugénie Grégoire ; 2^o Joséphine Grégoire ; 3^o Louis Grégoire ; 4^o Jean Grégoire, enfants mineurs issus du mariage d'entre le sieur Grégoire père, sus-nommés, et la dame Perrine Besnard, son épouse, décédée ;

Ayant, le sus-nommé, M^r Chedeau pour avoué ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^r Bouju, notaire à Coron, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

La borderie du Pinier se compose des immeubles suivants :

1^o Les bâtiments d'habitation et d'exploitation de la borderie, consistent en une maison, composée d'une principale chambre basse à feu, avec grenier au dessus, trois chambres froides ; à l'ouest, deux chambres, dont une à feu au-dessus, toit ou écurie et grange à la suite ; fournil et four au levant de ladite maison, toit à pores et toit à volailles à la suite ; issues dépendant de ladite maison ; le tout se tenant et joignant dans son ensemble : au nord le jardin et Pré-de-Derrière ci-après, au levant le chemin de la Rimonnaire, au midi et au couchant le Pré-de-Devant ci-après, le tout d'une contenance de un hectare quatre ares trente centiares.

2^o Le jardin et le Pré-de-Derrière, joignant au nord le chemin du Bordage, au levant le chemin de la Rimonnaire, au midi les bâtiments de l'article précédent et le Pré-de-Devant de l'article suivant, au couchant une pièce de terre du Bordage-de-l'Étang, à l'Hospice de Doué ; le tout d'une contenance de soixante-neuf ares.

3^o Un pré, dit le Pré-de-Devant, joignant au nord le Pré-de-Derrière de l'article précédent et l'issue devant les bâtiments ci-dessus, au levant le chemin de la Rimonnaire, au midi et au couchant un pré à M^{lle} Lieutaud, au couchant encore terres du Bordage-de-l'Étang, d'une contenance de vingt-huit ares.

4^o Une pièce de terre, dite le Grand-Champ-du-Bordage, joignant au levant et au midi des chemins, au couchant le Petit-Champ-du-Bordage de l'article suivant, au nord terres du Bordage-de-l'Étang, d'une contenance de quatre-vingt-deux ares cinquante centiares.

5^o Une autre pièce de terre, dite le Petit-Champ-du-Bordage, joignant au levant le Grand-Champ-du-Bordage de l'article précédent, au midi un chemin, au couchant et au nord terres du Bordage-de-l'Étang, d'une contenance de cinquante quatre ares.

6^o Une autre pièce de terre, dite la Grande-Marzelle, joignant au nord-ouest le chemin de la Fontenelle, au nord-est un chemin d'exploitation ; au levant terres à M^{lle} Lieutaud, au sud-est et au sud-ouest la Petite-Marzelle de l'article ci-après, d'une contenance de quatre-vingt-dix-huit ares.

7^o Une autre pièce de terre, dite la Petite-Marzelle, où se trouve un petit jardin ; ladite pièce, joignant au nord, par le petit jardin, le chemin de la Fontenelle, au nord-est la Grande-Marzelle de l'article précédent, des autres côtés terres à M^{lle} Lieutaud, d'une contenance de soixante-onze ares.

Tous les articles ci-dessus sont situés commune de La Plaine.

8^o Un pré, dit le Petit-Pré, sis commune de Coron, joignant au nord et au levant terres à M^{lle} Lieutaud, au midi un chemin, au couchant terres de la métairie de Grignon, d'une contenance de trente-quatre ares cinquante centiares.

Mise à prix de la borderie : huit mille francs, ci..... 8,000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^r ALBERT, avoué poursuivant la vente ;

Soit à M^r CHEDEAU, avoué co-licitant ;

Soit à M^r Bouju, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le onze janvier mil huit cent soixante-treize,

Signé : L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le treize janvier mil huit cent soixante-treize, folio case Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris. (20)

Signé : ROBERT.

LÉON POUILLIEN, ingénieur-mécanicien
Solel agent de la Machine à coudre
POLLACK, SCHMIDT ET Co
garantie
5 ans
"LA SILENCIEUSE"
228 fr.
25 Guides pour toutes espèces de travaux
30, RUE DE RICHELIEU, 30
En face de la fontaine Molière, à Paris

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

M. CHARTRAIN, huissier et agent général d'assurances, à Longué.

Demande un clerc et un agent. (5)

IL A ÉTÉ TROUVÉ, le 3 janvier, à Saint-Cyr, un chien blanc, tacheté de noir, longues oreilles noires.

S'adresser à M. le Maire de Saint-Cyr. (22)

ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil. (12)

Musique ... CHOUDENS ... Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments ; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument ;

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

Eu vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.